

Procédure pour utiliser le financement DIFE dans le cadre des formations proposées par l'AMF

Afin d'utiliser leur droit individuel à la formation, et ainsi de ne pas avoir à régler eux-mêmes les frais de formation demandés par l'organisme de formation, **les élus ont un certain nombre de démarches à accomplir.**

NB : afin de vérifier les heures de DIF disponibles, les élus peuvent demander l'état de leur compte directement à la Caisse des Dépôts et Consignations par téléphone (02 41 05 20 60) ou en téléchargeant un [formulaire dédié à cet effet](#) à retourner à l'adresse mail suivante : dif-elus@caissedesdepots.fr

1– La demande de financement

L' élu souhaitant utiliser son DIF pour financer sa formation doit adresser à la Caisse des Dépôts **une** demande de financement, **deux mois** au moins avant la date de la formation à laquelle il souhaite participer. Le formulaire prévu à cet effet est téléchargeable sur le site dédié au DIF élus : [formulaire de demande de financement DIF-élus](#).

Le formulaire de demande de financement doit être accompagné des documents suivants :

- une copie de la pièce d'identité de l' élu souhaitant suivre la formation,
- le devis de la formation et le programme de la formation, transmis par l'AMF,
- l'attestation de sous-traitance transmise par l'AMF

L'ensemble du dossier est à envoyer :

- par courriel : dif-elus@caissedesdepots.fr. Bien préciser dans l'objet du mail : Demande de financement formation du (date de la formation).

- Ou par voie postale : Caisse des Dépôts et Consignations, Direction des retraites et de la solidarité

Mission DIF Elus - PAS 401 - 24 rue Louis Gain—49 939 ANGERS Cedex 09

2– Accord de prise en charge

L'accord de financement est transmis par la Caisse des Dépôts à l' élu, ainsi qu'à l'organisme de formation soit par voie postale, soit par courriel si l' élu a bien indiqué une adresse mail dans le formulaire de demande de financement.

3- Après la formation

L' élu n'a rien à régler à l'AMF. La Caisse des Dépôts se charge de rembourser directement à l'AMF le montant de sa participation à la formation pour laquelle il a demandé une prise en charge.

S'il a engagé des frais d'hébergement et de déplacement, il adresse à la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de remboursement accompagnée de:

- l'attestation de présence à la formation (délivrée par l'AMF)
- les justificatifs de ces éventuels frais
- un RIB

DOCUMENTS UTILES

[Formulaire de demande de financement DIFE - 2019](#)

[Demande de remboursement de frais DIFE - 2019](#)

[Barème des frais DIFE - 2019](#)